



COMMISSION
DES AFFAIRES
EUROPÉENNES

Débat du 22 octobre 2009

TRANSPOSITION INSUFFISANTE D'UNE DIRECTIVE FERROVIAIRE

La Commission européenne a adressé, le 26 juin 2008, **une mise en demeure à la France en raison d'une insuffisante transposition du premier paquet ferroviaire**. La Commission vient de poursuivre cette procédure en adressant, le 1^{er} octobre 2009, **un avis motivé** à la France.

La Commission estime que les mesures prises par la France pour mettre en œuvre le premier paquet ferroviaire sont insuffisantes sur trois points :

– Certaines activités relatives à la fonction essentielle d'allocation des sillons, telles que les études techniques des demandes de sillons et la détermination des créneaux horaires des trains, sont assurées par **une structure qui n'est pas suffisamment indépendante de la SNCF**, ce qui ne garantit pas un accès équitable et non discriminatoire aux infrastructures ferroviaires pour tous les opérateurs.

– **Le gestionnaire de l'infrastructure n'est pas suffisamment incité à réduire les coûts** de fourniture de l'infrastructure et le niveau des redevances d'accès.

– **L'organisme de contrôle n'est pas suffisamment indépendant.**

Qu'à fait le Gouvernement français, depuis juin 2008, pour répondre aux demandes de la Commission européenne ?